

La présente modification à la demande de soumissions a été formulée pour répondre aux questions posées par les soumissionnaires potentiels:

Question 1:

Lorsqu'un projet est entrepris, de quelle façon l'équipe de l'expert-conseil est-elle formée? Est-ce que TPSGC désigne l'équipe de l'expert-conseil en génie au sein de laquelle nous devons travailler? Ou est-ce que l'expert-conseil en architecture choisit des experts-conseils à partir d'une liste d'offres à commandes?

Réponse 1:

L'expert-conseil en architecture est chargé de former une équipe de sous-experts-conseils pouvant fournir les services de conception requis. TPSGC déterminera les disciplines techniques pouvant être requises. TPSGC n'affecte pas un sous-expert-conseil en génie à une équipe précise.

Question 2:

À la section 1.1.4 de l'exemple de cadre de référence, il est question de travaux aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Veuillez confirmer qu'il s'agit d'une zone supplémentaire dans le cadre de cette DP, car le point n° 1 de la section GI 2 n'inclut pas ces zones.

Réponse 2:

Veuillez supprimer tous les renvois aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Question 3 :

Ma question liée à la DOC en rubrique vise l'inclusion d'une équipe principale de sous-experts-conseils en structure, en mécanique et en électricité dans notre soumission. La section IG 13.3 indique que des sous-experts-conseils et des experts-conseils spécialistes peuvent être inclus dans la réponse d'un soumissionnaire, mais les restrictions particulières des exigences cotées ne permettent pas l'inclusion du curriculum vitæ et de l'expérience antérieure des sous-experts-conseils. Est-ce que l'on souhaite limiter l'inclusion de sous-experts-conseils à une réponse de nature générale liée à la Compréhension de la portée des services (EPEP 3.2.1) et à la Méthode de travail en équipe/gestion des services (EPEP 3.2.2)?

Réponse 3:

La section GI 13.3 renvoie à tout partenariat d'affaires entre le soumissionnaire et un sous-expert-conseil ou un spécialiste et n'a aucun lien avec les exigences cotées. Les curriculum vitæ des sous-expert-conseils ne doivent pas être inclus dans la soumission de l'architecte. Pour ce qui est des sections EPEP 3.2.1, Compréhension de la portée des services, et EPEP 3.2.2, Méthode de travail, les réponses liées aux sous-experts-conseils doivent être de nature générale uniquement.

Question 4:

La deuxième partie de cette demande de renseignements vise la proposition de prix. Les sections de la proposition de prix ne visent que les tarifs du personnel du soumissionnaire en architecture. Est-ce que l'on souhaite que les tarifs de l'expert-conseil soient inclus dans la soumission ou dans les tarifs du soumissionnaire en architecture uniquement?

Réponse 4:

Les tarifs du personnel en architecture ne doivent être fournis que dans la proposition de prix.

Question 5 :

À la page 6 de la DP, il est indiqué que « Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 1 000 000,00 ». Pourriez-vous préciser si le montant maximum indiqué vise les frais du cabinet de l'expert-conseil ou la valeur de la construction?

Réponse 5:

La valeur maximale ne s'applique qu'au contrat de l'expert-conseil et n'est pas liée aux coûts de la construction.

Question 6 :

À la section 3.2.1.2.a), à la page 52 de la DP, il est indiqué que les soumissionnaires devraient fournir une « brève description d'au plus trois (3) projets importants ». Pourriez-vous préciser ce que TPSGC entend par projet « important » (p.ex. est-ce que la valeur de la construction doit atteindre un certain montant pour que le projet soit considéré comme important?)

Réponse 6:

Il peut s'agir d'un projet important pour vous parce qu'il se démarque par rapport à d'autres projets, qu'il met en valeur le talent de l'entreprise, qu'il crée un sentiment de fierté au sein de l'entreprise et qu'il est perçu comme une réussite par le client.

Question 7 :

À la section 3.2.1.2.a), à la page 52 de la DP, il est indiqué que les soumissionnaires devraient fournir une « brève description d'au plus trois (3) projets importants ». Est-ce que vous pouvez définir ce qu'est un projet important sur le plan monétaire (p. ex. moins de un million de dollars, moins de cinq millions de dollars, plus de 10 millions de dollars)?

Réponse 7:

Veuillez vous reporter à la réponse précédente.

Question 8 :

En regard de la réponse n° 1 de la modification n° 1, pourriez-vous confirmer que les soumissionnaires peuvent présenter au plus 10 ressources principales, ressources de projet et projets importants si le soumissionnaire présente une proposition pour l'ensemble des cinq zones?

Réponse 8:

Veuillez vous reporter à la modification n° 1. Le nombre maximum de membres du personnel et de projets qui peut être fourni se limite au nombre précisé pour une entreprise qui présente une proposition pour une (1) zone.

Question 9:

Pourriez-vous confirmer que, selon la réponse n° 2 de la modification n° 1, le maximum de 1 000 000 \$ applicable à une commande subséquente ne vise que les frais de l'expert-conseil?

Réponse 9:

Veillez vous reporter à la modification n° 1. Le besoin ne vise que les services de consultation.

Question 10 :

À la modification no 1, il est indiqué que :

Le nombre de ressources principales et de ressources de projet proposées est limité au nombre demandé, comme si le soumissionnaire soumissionnait une zone. Le nombre d'exemples de projets pertinents est limité au nombre demandé, comme si le soumissionnaire soumissionnait une zone.

Est-ce que cela signifie que quatre ressources peuvent être proposées, deux cadres et deux ressources principales, si nous soumissionnons une zone? Si nous soumissionnons deux zones, est-ce que nous avons droit de présenter huit ressources?

Réponse 10:

Oui. Tu peut multiplier le nombre de membres du personnel par le nombre de zones.

Question 11 :

Page 16

À la section 2.5.3.2 – Intégrer au calendrier principal lié au mobilier tous les ensembles de produits et 2.5.3.3 – Estimation du coût du mobilier de catégorie B.

Est-ce que ces articles prévoient la fourniture d'une estimation du coût du mobilier de catégorie B et du calendrier lié au mobilier?

Réponses 11: Les livrables requis dans le mandat de l'expert-conseil lié à l'aménagement intérieur figureront dans le cadre de référence d'un projet en particulier, lequel inclura une estimation des coûts et un calendrier.

Clarification:

Dans la modification n ° 3, la réponse à la question 3 fait référence à la modification 2. Cela devrait être corrigé pour faire référence à la modification 4 (ce document).

Toutes les autres modalités et conditions restent inchangées.